

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

DESINTEX BGF

DETERGENT DESINFECTANT MULTI-USAGE CONCENTRE

Laboratoires ROCHEX

N° de téléphone d'appel d'urgence

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx
 ☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10
 fds@laboratoires-rochex.fr
 N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :

Acute tox.4- H302 Nocif en cas d'ingestion
 Skin corr.1- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 Aquatic acute 1-H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
 Aquatic chronic 2-H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 Eléments d'étiquetage

Ce mélange est un produit à usage biocide (voir section 15 de la FDS)

Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :



Mention d'avertissement : DANGER

Matière active biocide : Dodécyl dipropylènetriamine [2372-82-9] : 5,8 % p/p, Chlorure de didecyl dimethyl ammonium [7173-51-5] : 3,6% p/p, Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium [68424-85-1] : 1% p/p

Mentions de danger :

Nocif en cas d'ingestion
 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants
 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
 Eviter le rejet dans l'environnement
 Porter des gants de protection/équipement de protection des yeux/ du visage
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP
Dodecyl dipropylènetriamine (1)	219-145-8 2372-82-9 Non applicable (biocide)	2,5 à 10%	Acute tox.3 (orale)-H301 Skin Corr. 1B-H314 Eye Dam.1-H318 STOT RE 2-H373 Aquatic Acute 1-H400 Aquatic Chronic 1-H410

Chlorure de didecyl dimethyl ammonium (1)	230-525-2 7173-51-5 Non applicable (biocide)	2,5 à 10%	Acute tox.3 (oral)-H301 Skin Corr. 1B - H314 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic chronic 2- H411
Isotridecanol ethoxylé (1)	931-138-8 69011-36-5 Non applicable (polymère)	< 2,5%	Acute tox.4 (oral)-H302 Eye Dam.1-H318
Isopropanol (1), (2)	22-661-7 67-63-0 01-2119457558-25	< 2.5%	Flam Liq.2-H225 Eye Irrit.2-H319 STOT SE3-H336
Ethylene diamine tetraacetate-de-tetrasodium (1)	200-573-9 64-02-8 01-2119486762-27	<2,5%	Acute tox.4 (oral)-H302 Eye Dam.1-H318 Acute tox.4 (inhalation)-H332 STOT RE2-H373
Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium (1)	270-325-2 68424-85-1 Non applicable (biocide)	<2,5%	Acute tox.4 (oral)-H302 Skin corr.1B- H314 Eye Dam.1-H318 Aquatic Acute 1- H400 Aquatic chronic 1 -H410
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-C]pyrane (1)	214-946-9 1222-05-5 01-2119488227-29	< 2.5%	Aquatic acute 1-H400 Aquatic chronic 1-H410

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

- Après inhalation :** Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et consulter un médecin.
- Après contact avec la peau :** Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau durant 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux :** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un spécialiste.
- Après ingestion :** Ne pas faire boire, ni vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction et/ou dangers spécifiques : Non concerné – Produit ininflammable.

Équipement spécial pour les intervenants : Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles :** Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement :** Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.
- Méthodes de nettoyage :** Récupération du produit. Neutralisation par un acide faible. Dilution à l'eau et rinçage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Précautions à prendre pour la manipulation :** Éviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.
- Conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un

endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière et à des températures comprises entre 5°C et 25°C.

Matière (s) incompatible (s) : Eviter le contact avec les acides forts. Stocker à l'écart des tensioactifs anioniques (neutralisation du pouvoir désinfectant).

Matériaux d'emballage ou de flaconnage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Isopropanol [67-63-0] : VLEP court terme (15min) = 400 ppm ou 980 mg/m³

Mesures d'ordre technique : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains : Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou nitrile.

Protection des yeux : Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166)

Protection de la peau : Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide

Couleur : Vert-bleuté

Odeur : Pomme Citronnelle

pH à 20°C : Pur : 10,5 ± 0,5

pH à 20°C : A la dilution d'emploi conseillée: à 0,25% : 8,7 ± 0,5

Point/intervalle de fusion : Non applicable

Point d'éclair : Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable

Dangers d'explosion : Non applicable

Propriétés comburantes : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité à 20°C : 1,00 ± 0,02 g/cm³

Solubilité : Soluble dans l'eau

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Conditions à éviter : La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

Matières à éviter : Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Produits de décomposition dangereux : Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir que des contacts prolongés ou répétés avec la peau ou des éclaboussures dans les yeux provoquent des lésions caustiques.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous forme non dilué ou en grande quantité doit être évité. Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit : Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Emballages souillés :

Codes déchets :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé)

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : Liquide inorganique corrosif basique, N.S.A. (Dodecyl dipropylènetriamine, Chlorure de didecyl diméthyl ammonium) - N°ONU 3266 - Classe 8 - Groupe d'emballage II

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires

-Étiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%

EDTA : moins de 5%

Désinfectant

Parfum

Fragrances allergisantes :

Citronnellol (n°CAS 106-22-9), Benzyl salicylate (n°CAS 118-58-1), Geraniol (n°CAS 106-24-1)

-Étiquetage des biocides (règlement 1896/2000, 1687/2002, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8/CE)

Dodécyl dipropylènetriamine [2372-82-9] : 5,8 % p/p, TP2/TP4

Chlorure de didecyl diméthyl ammonium [7173-51-5] : 3,6% p/p, TP2/TP4

Chlorure d'alkyl diméthyl benzylammonium [68424-85-1] : 1% p/p, TP2/TP4

Desintex BGF a été déclaré et figure à l'inventaire biocide sous le n° 47230

-Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

-Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n°49 : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

TMP n°49bis : Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

TMP n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

TMP n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §1, 3, 16

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H373	Risque présumé pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Autres infos :

- Conforme aux normes européennes :
 - Bactéricide EN 1276/EN 13727 (*en conditions de saleté, 5 min*) / EN 13697 (*en conditions de saleté, 5 min*) à partir de 0.25%
 - Levuricide EN 1650 (*Candida Albicans, en condition de saleté, 15 min*) / EN 13624 (*Candida Albicans, en conditions de saleté, 5 min*), EN 13697 (*Candida Albicans, en conditions de saleté, 15 min*) à partir de 0.25%
 - Virucide EN 14476 (*Adenovirus type 5, Norovirus conditions de propreté, 60 min*) à partir de 0.25 % et Virucide EN 14476 (*Adenovirus type 5, Norovirus conditions de saleté, 60 min*) à partir de 0.5 %.
 - Virucide EN 14776 + A2 (*Vaccinarius (MVA) conditions de saleté 5 minutes*) à partir de 0.75%.
- Produit réservé à un usage professionnel.